

Règlement

La signature du formulaire d'inscription équivaut, à tous égards, à l'acceptation complète du présent règlement par le participant. L'inscription implique donc l'engagement de respecter toutes les règles indiquées ici.

1. Participation et catégories

- Le concours est ouvert à tous les passionnés d'art floral.

2. Réalisation des compositions

- Les compositions doivent être imaginées et réalisées personnellement par les participants, sans aucune aide extérieure.
- La réalisation doit se dérouler exclusivement sur place, dans les espaces mis à disposition par l'organisation, et dans les délais prévus par le programme officiel.
- Chaque participant peut présenter plusieurs créations, mais pas plus d'une composition dans la même catégorie.
- Les postes de travail sont attribués par l'organisation et ne peuvent pas être modifiés.
- Les participants doivent protéger le sol pendant la réalisation et nettoyer leur espace de travail.

3. Matériel et technique

- Tout le matériel végétal utilisé, à l'exception des plantes succulentes, des fruits et des légumes, doit être placé dans l'eau ou dans des supports gorgés d'eau.
- Le matériel végétal doit être prédominant dans toutes les catégories. Une étiquette sera fournie pour indiquer le nom de l'œuvre et les matériaux utilisés.
- Le matériel végétal coloré artificiellement doit être utilisé avec prudence, dans les catégories où il est autorisé.
- Les accessoires, lorsqu'ils sont autorisés, ne doivent pas dominer la composition.
- Les éléments structurels et supports doivent rester entièrement cachés pour préserver l'aspect naturel de la composition.
- Aucun participant ne pourra rester dans les espaces du concours après 12h30.

4. Dimensions et proportions

- La hauteur des compositions doit respecter les limites des espaces d'exposition et les indications de chaque catégorie. En particulier, pour les œuvres placées dans des niches, il est interdit de dépasser la hauteur maximale de celles-ci.

5. Entretien des œuvres pendant l'exposition

- Les participants doivent veiller à ce que leurs créations restent en excellent état pendant toute la durée de l'exposition.
- Ils sont donc responsables de toute intervention nécessaire pour remplacer ou entretenir les matériaux végétaux détériorés.

6. Évaluation des œuvres

- Les compositions seront évaluées par un jury qualifié, désigné par l'organisation.
- Les évaluations seront effectuées de manière anonyme.
- Toute composition non conforme au règlement sera disqualifiée.
- Les décisions du jury sont définitives et ne pourront être contestées.

7. Responsabilité

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou vols concernant les œuvres, matériaux ou objets exposés.